

Association Zero Waste France  
18, Boulevard Barbès – 75 018 PARIS  
Contact : marion.robert@gmail.com  
leguenniou.anne@wanadoo.fr



Objet : participation au débat public – Europa City – gestion des déchets

### Prolégomènes - l'association Zero Waste France

Zero Waste, anciennement Centre national d'information indépendante sur les déchets (Cniid) a créé en octobre 1997. Devenu Zero Waste en 2014 et agréée pour la protection de l'environnement, cette association incarne le mouvement tendant à la réduction à la source des déchets, et leur recyclage au lieu de leur élimination.

Aujourd'hui ce sont déjà plus de 2500 citoyens et 300 organisations et élus qui nous soutiennent dans cette démarche zéro déchet, zéro gaspillage.

#### **1. La loi de transition énergétique**

La loi du 17 août 2015 dite LTECV a inscrit dans le Code de l'environnement les objectifs suivants :

- Réduire de 10 % les déchets ménagers (2020)
- Réduire de 50 % les déchets admis en installations de stockage (2025)
- Porter à 65 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique (2025)
- **Recycler 70 % des déchets du BTP (2020)**

Nous nous interrogeons par conséquent sur les engagements du maître d'ouvrage quant à la réduction des déchets, le plus en amont possible, à ce stade du débat et lors de la réalisation du projet ?

A chaque étape du cycle de vie des déchets, deux questions doivent se poser au promoteur :

- Qu'est ce qui est mis en place pour réduire à la source les déchets ?
- Qu'est ce qui est mis en place pour détourner les déchets du stockage et de l'incinération ?

#### **2. Un projet architectural incompatible avec une gestion écologique des déchets du BTP**

C'est dès la conception qu'il faut s'occuper de la limitation des déchets liés à la construction. Pourtant ce sujet n'a pas du tout été abordé lors de la réunion concernant l'aspect déchet. Il en a un peu été question dans le bilan carbone prévisionnel présenté. Le cabinet SETEC a

ainsi préconisé une architecture bois et le choix d'entreprises ayant des méthodes de construction ayant une empreinte carbone faible.

Pourtant ces préconisations ne sont déjà pas suivies, pour preuve le complexe architectural présenté par l'architecte BIG (Bjarke Ingels) lors de la réunion du 30 mai à Saint-Denis. Il n'y est nullement question d'architectures bois, plutôt d'immenses parois vitrées.

Il nous semble également que la question de l'écoconception des bâtiments et leur fin de vie (déconstruction et non démolition) n'est pas suffisamment traitée.

**Rien n'a non plus été présenté en matière de recyclage des déchets de chantiers, qui devront pourtant pouvoir être recyclés à hauteur de 70 % selon la loi.**

### **3. Des déchets générés par les visiteurs probablement sous-estimés**

Le poids des différents déchets a été estimé par type mais pas par profils d'émetteurs (visiteurs, logistique, employés, résidents d'hôtels). Le tonnage total serait de 32 400 tonnes par an !

En 2013, les 15 millions de visiteurs d'Euro-Disney généraient 15. 000 T par an, soit 1 kg par visiteur (*source : <http://radiodisneyclub.fr/disneyland-paris-tri-dechets>*). Pour EuropaCity cela ferait déjà 31 000 tonnes rien que pour les visiteurs si les objectifs de fréquentation étaient atteints !

### **4. La gestion des déchets organiques et leur valorisation par méthanisation**

Le dossier du maître d'ouvrage et ses réponses annoncent systématiquement 100 % des déchets organiques (et 75 % des déchets en général) valorisés en interne. Pourtant, l'atelier du 7 juin nous a appris que par valorisation sur site, le maître d'ouvrage entendait simplement tri à la source. Ce qui est simplement le respect d'une obligation légale.

Il semble nécessaire de clarifier cette confusion entre tri à la source et intention effective de détourner les biodéchets de l'incinération et du stockage.

En outre, nous interpellons le maître d'ouvrage sur les dangers à construire une usine de méthanisation à proximité immédiate des habitations et des personnes (*voir notamment l'affaire du méthaniseur de Romainville, annulé par le Tribunal administratif de Montreuil*).

Le cas échéant, il est nécessaire de prévoir un **dimensionnement** qui ne soit pas démesuré, auquel cas les exploitants pourraient être tentés de le faire fonctionner avec des déchets alimentaires encore consommables notamment, issus du gaspillage alimentaire.

Nous invitons par conséquent le maître d'ouvrage à concevoir au mieux le tri à la source des biodéchets, et un système de réduction du gaspillage alimentaire sur place (stockage des denrées encore consommables, gestion intelligente des stocks, etc.).

### **5. Quels produits vendus pour quelle production de déchets ?**

La question des déchets et plus largement celle de l'économie circulaire présuppose de se préoccuper du cycle de vie des produits. Cela concerne tant le bâtiment lui-même que les biens et services qui y seront vendus.

Le dossier du maître d'ouvrage précise que « *tous les opérateurs partenaires auraient l'obligation contractuelle de limiter leur volume de déchets et d'inciter les visiteurs à collecter, trier et rapporter les déchets* » (P60). Il est question d'un « bail vert », mais rien n'est dit en matière d'obligations contractuelles et de conséquences en cas de non-respect.

Nous invitons le maître d'ouvrage à clarifier quelle va être sa politique d'approvisionnement (avec des produits éco-conçus, recyclables et réparables ?) en particulier avec les enseignes locataires pour diminuer les déchets à la source, ou même les sélectionner selon ces critères.

Demander aux personnes de ramener leurs déchets nous semble problématique, dès lors que cela fera peser cette responsabilité sur d'autres collectivités n'étant pas producteurs de ces déchets. Nous appelons le maître d'ouvrage à ne pas déplacer le problème.

### **En conclusion,**

Nous appelons le maître d'ouvrage à préciser ses intentions en matière de gestion et de réduction des déchets :

- issus du chantier de construction

- issus de la vie des installations à moyen et long terme et en particulier leur démolition / déconstruction / recyclabilité

- issus des activités touristiques et économiques (réduction à la source, tri suffisant sur place, recyclage effectif, destination des déchets ultimes produits par les prestataires, commerçants et visiteurs)

Vous remerciant par avance, je vous prie, Madame, Monsieur, de croire en l'expression de mes sentiments respectueux.

Fait à Paris,

Le 6 juillet 2015,

Thibault TURCHET

Juriste

